

## Préface

La mission de Rainforest Alliance est de préserver la biodiversité et d'assurer des moyens de subsistance durables en transformant les pratiques agricoles, les pratiques commerciales et le comportement des consommateurs.

L'application et la mise en œuvre des exigences de la Norme contribuent à améliorer les pratiques agricoles, les systèmes de gestion et développer les connaissances des agriculteurs. Ces derniers, en retour, contribuent à la conservation de la biodiversité et des ressources naturelles en améliorant leur productivité et la pérennité des exploitations agricoles. Les moyens de subsistance des agriculteurs, des travailleurs et de leurs familles seront optimisés.

Créé depuis 1989, Ecocert est un organisme œuvrant dans les services d'audit et de certifications internationales, autorisé par le COFRAC conformément à la norme ISO/IEC 17065:2012.

Ecocert est également enregistré en tant qu'organisme de certification agréé par Rainforest Alliance depuis 2019. De ce fait, Ecocert est habilité à certifier les exploitations, les groupes de producteurs ainsi que les acteurs des chaînes d'approvisionnement (telles que les moulins, les manufactures et les usines de transformation) dans le monde entier et pour tout produit éligible à la certification selon la Norme Rainforest Alliance.

Le présent document a pour objectif de décrire les principales étapes du processus de certification Rainforest Alliance. Ce document fait donc partie du contrat de certification.

## Table des Matières

<b>1 DEFINITIONS</b> .....	2
<b>2 PROGRAMME APPLICABLE</b> .....	2
<b>3 ACCES A LA CERTIFICATION</b> .....	3
<b>4 LE PROCESSUS DE CERTIFICATION</b> .....	4
<b>5 LES SANCTIONS</b> .....	13
<b>6 PLAINTES ET APPELS</b> .....	14
<b>7 UTILISATION DES LICENSES, CERTIFICATS ET MARQUES DE CONFORMITÉ</b> .....	15
<b>8 ANNEX</b> .....	16



### 1 DEFINITIONS

Conformément à la terminologie ISO, les définitions suivantes sont appliquées :

- "doit" indique une obligation
- "devrait" indique une recommandation
- "peut" est utilisé pour indiquer que quelque chose est autorisée
- "pourrait" est utilisé pour indiquer que quelque chose est possible. Par exemple ce qu'une organisation ou un individu a la possibilité de faire.

### 2 PROGRAMME APPLICABLE

Les services d'audit et de certification Ecocert sont basés sur une évaluation selon la dernière version des documents suivants :

- Rainforest Alliance – Règles de certification pour les exploitations et les administrateurs de groupe, Version 1.2, Juillet 2017 : définissent des règles pour une exploitation ou un administrateur de groupe, afin d'obtenir ou de maintenir sa certification selon la Norme pour l'Agriculture durable Rainforest Alliance.
- Rainforest Alliance – Norme pour l'agriculture durable concernant la production agricole et bovine des exploitations et des groupes de producteurs, Version 1.2, Juillet 2017 : établit les exigences des critères applicables selon Rainforest Alliance. Tous les exploitations / groupes de producteurs qui vendent leurs produits comme étant certifiés Rainforest Alliance doivent être certifiés selon cette norme.
- Rainforest Alliance – Liste pour la Gestion des risques liés aux pesticides, Version 1.3, Juillet 2017 : comprend une liste des pesticides dont l'utilisation est interdite dans les champs certifiés Rainforest Alliance et une liste des pesticides pouvant être utilisés avec limitation des risques spécifiques.
- Rainforest Alliance – Norme relative à la Chaîne de Traçabilité, Version 3, Décembre 2015 : est un ensemble d'exigences conçues pour assurer la traçabilité des produits certifiés Rainforest Alliance tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Les Opérateurs Participants (OP) doivent être certifiés selon la Norme CdT lorsque l'un des critères suivants s'applique :

1. Toute entité qui prend physiquement et / ou légalement possession d'un produit provenant d'exploitations certifiées Rainforest Alliance, en faisant mention de cette certification à la promotion, le conditionnement ou la commercialisation du produit ; et
2. Toute entité agissante en tant que sous-traitant manipulant un produit provenant d'exploitations certifiées Rainforest Alliance en faisant mention de cette certification à la promotion, le conditionnement ou la commercialisation du produit.



Les entités suivantes sont exemptées de la certification Chaîne de Traçabilité (CdT):

- Les entités qui achètent un produit fini étiqueté et prêt à être vendu au consommateur final ;
- Les entités qui fournissent uniquement des services de transport ;
- Les entités qui ne font que des revendications d'entreprise, par exemple pour leur durabilité, ou un rapport RSE, concernant l'achat de produits issus d'exploitations certifiées Rainforest Alliance

## 3 ACCES A LA CERTIFICATION

### Les options de Certification

La certification consiste à fournir une garantie écrite (un certificat) qu'un produit, un service ou un système répond à des exigences spécifiques. Pour la certification Rainforest Alliance, il est nécessaire de faire l'objet d'un audit sur les exigences relatives aux exploitations, groupes de producteurs et / ou Chaîne de Traçabilité.

Il peut y avoir plusieurs options de certification possibles pour un demandeur. Lors de la demande, Ecocert évalue chaque formulaire afin de déterminer, pour quelle(s) option (s) de certification détaillée (s) dans les tableaux 1 et 2 ci-dessous le demandeur est éligible et quelle option sera la mieux adaptée à ses besoins.

Ecocert acceptera toutes les demandes entrant dans le champ d'application des options de certification mentionnées ci-dessous, dans la mesure de son agrément et de sa capacité à les gérer.

*Tableau 1: Options de certification des exploitations ou des groupes de producteurs (veuillez-vous référer aux Normes Rainforest Alliance pour plus de détails)*

Option	Applicabilité
Exploitations individuelles	Un producteur individuel qui possède ou qui gère une exploitation.
Administrateur de Groupe	Une organisation, appelée « Administrateur de Groupe » qui agit pour le compte d'un groupe d'exploitations et est responsable de leur conformité à la Norme de 2017. L'Administrateur de Groupe est le responsable de la mise en place d'un Système de Management Interne (IMS). Cela inclut mais ne se limite pas uniquement à la coordination de la commercialisation du produit, la formation et l'assistance technique du personnel et des membres du groupe, ainsi que des contrôles internes et des actions de suivi correspondantes, en plus des actions d'amélioration pour la résolution des non-conformités détectées lors des audits externes.

Il existe 3 modèles basiques d'Administrateurs de Groupe :

1. Le Multisite où une entité légale détient plusieurs fermes ou sites avec un système de gestion de production bien distinct, mais sous la direction d'un seul IMS de l'administrateur de groupe ;
2. Les Groupes, qui ont une structure démocratique, telles que les coopératives, les associations et les fédérations ; et enfin
3. Les entités privées telles que des plantations associées à des fournisseurs de produits, des exportateurs ou un bureau de consultance.

Une même organisation ne peut pas détenir simultanément deux certificats valables d'organismes de certifications autorisés par Rainforest Alliance.

Tableau 2: Options de certification pour la Chaîne de Traçabilité (veuillez-vous référer à la Politique de chaîne de contrôle de Rainforest Alliance)

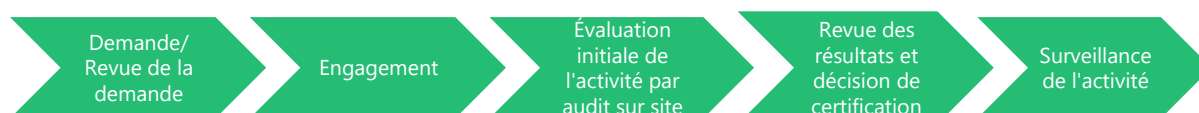
Option	Applicabilité
Opérateur participant individuel	L'entité administre une seule installation de production et / ou de transformation, mais peut administrer un ou plusieurs bureaux. Le certificat ou l'avenant du CdT est délivré pour un seul OP.
Opérateur participant multisite	<p>Une entité qui administre deux ou plusieurs sites. Il existe deux différents types d'OP multisites:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les OP dont les sites sont implantés dans un même pays</li> <li>2. Les OP dont les sites sont implantés dans différents pays. Des certificats multisites globaux peuvent être accordés lorsque les critères suivants sont remplis : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les sites sont sous une structure de propriété commune.</li> <li>• Tous les sites fonctionnent sous le même système de gestion intégré dont l'autorité et les responsabilités vont au-delà de ceux liés à la seule certification.</li> </ul> </li> </ol>

## Restrictions

Ecocert se réserve le droit de refuser une demande de certification ou de maintenir un contrat de certification d'un client pour des raisons fondées ou démontrées concernant par exemple la participation d'un client à des activités illégales, ou ayant eu historiquement des non-conformités répétitives aux exigences de certification / produit, ou en cas de factures impayées ou d'autres problèmes similaires.

## 4 LE PROCESSUS DE CERTIFICATION

Lorsque les exigences de la certification sont dûment remplies, un certificat est délivré ce qui permet à l'opération certifiée de commercialiser ses produits avec une référence à la certification Rainforest Alliance. Une demande de certification approuvée et un contrat signé ne permettent pas encore au client de commercialiser ses produits en faisant référence de la certification Rainforest Alliance.



### La demande de certification

Lorsqu'une demande verbale ou écrite pour ses services parvient à Ecocert, le demandeur reçoit les documents suivants selon le service requis :

- Lien vers le formulaire de demande en ligne (pour CdT, le CRA est l'équivalent)
- Les documents réglementaires :
  - Exploitations et Administrateurs de Groupe : Règles de Certification, Norme pour l'agriculture durable pour les exploitations et les groupes de producteur impliqués dans la production agricole et bovine, Liste pour la gestion des risques liés aux Pesticides et Modèle de liste des membres du groupe (tous les documents sont disponibles via le lien d'application fourni)
  - Chaîne de traçabilité : Norme relative à la Chaîne de Traçabilité

Le demandeur soumet les formulaires dûment complétés sur la plateforme en ligne (Salesforce), ou le CRA pour le CdT. Ecocert examinera son éligibilité en fonction du régime de certification requis.

Si la portée de la certification est applicable, Ecocert envoie l'approbation de l'application et de la liste des membres du groupe pour poursuivre le processus de certification. En cas d'information ou d'éléments manquants dans le dossier, Ecocert contactera le demandeur afin de clarifier les exigences de la Norme et / ou du processus de certification. L'opération devra ensuite envoyer un nouveau formulaire de demande et une liste de membres du groupe mise à jour.

Si le champ d'application de la certification n'est pas applicable et / ou si Ecocert ne dispose pas de la compétence ou n'est pas en mesure de certifier les activités demandées, Ecocert déclinera la demande en indiquant les raisons.

Exceptionnellement, la certification **n'est pas applicable** pour les cas suivants :

- Les candidats dont le certificat a été suspendu pour une période définie ne peuvent pas faire l'objet d'un audit afin de lever cette suspension avant l'expiration du délai requis à compter de la date de suspension (jusqu'à 120 jours calendaires).
- Les candidats dont la certification a été annulée pour une période définie, ne peuvent pas faire l'objet d'un audit afin de lever l'annulation avant l'expiration du délai requis à partir de la date d'annulation (jusqu'à trois ans).

### Formalisation du contrat (engagement)

Si le champ d'application de la certification est réalisable et si Ecocert dispose des moyens et des compétences nécessaires pour effectuer toutes les activités d'audit et de certification requises, un devis est établi selon la grille tarifaire applicable. Le demandeur reçoit l'offre avec les Conditions Générales dans un délai de 5 jours ouvrables. Un délai supplémentaire peut être nécessaire pour les cas complexes.

Le contrat de certification est composé des versions actualisées des documents suivants :

1. Les Termes et Conditions,
2. Ce processus de certification, et
3. Le devis.

Le contrat est conclu à la réception du devis signé : en retournant l'offre signée à Ecocert, le demandeur accepte les conditions générales, incluant la conformité aux exigences définies dans la Norme de certification.

Il incombe au demandeur de soumettre sa demande suffisamment à l'avance et de fournir toutes les données requises pour la planification de l'audit selon la Norme pour l'agriculture durable Rainforest Alliance.

### La planification de l'Audit

Les règles RA relatives à la planification et à la réalisation des audits (version du 1er avril 2018) sont prises en compte durant toutes les étapes du processus de certification après engagement.

L'audit initial doit avoir lieu dans un délai raisonnable après la demande de certification. Ecocert planifie l'audit sur la base des informations qui lui ont été présentées. L'auditeur est choisi par Ecocert en fonction des qualifications dans le domaine opérationnel, l'expérience, la durée du déplacement, la langue, ainsi que la disponibilité et les éventuels conflits d'intérêts.

L'auditeur recevra un mandat d'audit, incluant tous les documents pertinents pour la préparation de l'audit. Ecocert conviendra de la date d'audit la plus appropriée avec le client et le lui annoncera, au moins 14 jours avant le jour de l'audit.

Un plan d'audit sera soumis à l'exploitation au moins 5 jours ouvrables avant le début de l'audit afin de réaliser un audit efficace. Le client sera invité à préparer la visite de la meilleure façon possible. La personne concernée et tout le personnel responsable de la manipulation (et de l'étiquetage) des produits certifiés doivent être physiquement disponibles durant l'audit. Il en est de même pour l'accès à toutes les zones et l'organisation de transport nécessaire qui devront être préparés à l'avance.

Le client doit être conscient des exigences des critères respectifs de la Norme Rainforest Alliance. Le client devra également s'assurer de prendre les mesures appropriées pour garantir le respect de la Norme. Tous les documents relatifs aux activités du client (reçus d'achat, bons de livraison, etc.) devront être disponibles au moment de l'audit, ainsi que les récapitulatifs qui devront être préparés si nécessaire (par exemple les quantités totales des achats et des ventes par produit, etc.).



### Audit Exécution

L'objectif général de l'audit est de vérifier que les activités de l'organisation sont conformes aux exigences décrites par les Normes respectives Rainforest Alliance.

Dans le cas d'une première demande de certification suivant la Norme RA pour l'agriculture durable, Ecocert procédera à un audit de certification. Les audits de certification seront réalisés tous les trois ans afin de surveiller le niveau de conformité de l'organisation avec tous les critères de la Norme applicable. L'audit devra toujours avoir lieu sur site, pendant une période d'activité où des travailleurs et des cultures sont présents.

L'audit sur site couvre au moins les étapes répertoriées dans le tableau 3. L'auditeur peut modifier l'ordre des différentes étapes de la vérification.

Tableau 3: étapes de Vérification (voir les détails dans Rainforest Alliance – Règles de planification et de réalisation d'audits)

Les étapes de Vérification	
1	Réunion d'ouverture avec, au moins, un représentant de la direction.
2	Évaluation du système de gestion (uniquement pour les groupes de producteurs)
3	Examen des résultats de la ou des vérifications précédentes (le cas échéant).
4	Examen de toute la documentation pertinente.
5	Evaluation des registres
6	Calculs de contrôle du flux de produits.
7	Évaluation sur site, y compris l'observation des activités, la vérification des installations, les entretiens avec les travailleurs / employés et la confirmation des données (bonnes pratiques agricoles, rendements, conditions de travail). Vérification de la documentation pour les sites non audités physiquement (Uniquement en cas de certification multisite de Chaîne de traçabilité)
8	Revue au bureau, incluant la documentation, le recoupement des enregistrements, le contrôle des flux des produits et les exercices de traçabilité (identification des lots de matières premières jusqu'aux lots de produits finis et inversement).
9	Réunion de clôture avec au moins un représentant de la direction, au cours de laquelle le ou les auditeurs doivent présenter à l'audit les conclusions de l'audit, y compris les non-conformités identifiées. La soumission d'un plan d'action corrective dans les délais convenus, les corrections (solutions immédiates) et les mesures correctives (mesures visant à remédier aux causes profondes des problèmes) pour chaque non-conformité est de la responsabilité de l'audité et peut se faire pendant la réunion de clôture ou ultérieurement en respect des règles de certification.

## Système de notation

Selon la Norme Rainforest Alliance 2017, il existe deux types de critères : les Critères Critiques et les Critères d'amélioration continue.

### Les Critères Critiques

Les critères critiques sont identifiés par le texte « Critères critiques » au début du document Norme pour l'Agriculture durable Rainforest Alliance. Toutes les opérations sont tenues de respecter, à tout moment, tous les critères critiques applicables pour obtenir ou conserver leur certificat. Les non-conformités avec les critères critiques ne peuvent pas être résolues durant l'audit.

### Les Critères Critiques de tolérance Zéro

La tolérance zéro fait partie de la liste des critères critiques. Si une opération n'est pas conforme à l'un des cinq critères critiques de tolérance zéro défini par Rainforest Alliance, la certification sera refusée ou immédiatement annulée sans aucune possibilité de faire l'objet d'un audit de vérification.

### Les Critères d'amélioration continue

Les critères d'amélioration continue permettent à l'organisation d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'amélioration continue afin d'accroître progressivement le respect de la Norme pour l'agriculture durable Rainforest Alliance. Les non-conformités avec des critères d'amélioration continue n'ont aucune influence directe sur la décision de certification et peuvent être résolues au cours de l'audit. Le pourcentage de conformité requis chaque année pour ces critères est détaillé dans le tableau 4.

Tableau 4 : les seuils de performance minimum pour chaque niveau de performance C, B ou A, correspondant à son année dans le système de performance

Pourcentage minimum de conformité par niveau et par année			
Année	Niveau C	Niveau B	Niveau A
Année 0	50%	-	-
Année 1	65%	-	-
Année 2	80%	-	-
Année 3	100%	50%	-
Année 4	100%	65%	-
Année 5	100%	80%	-
Année 6	100%	100%	50%





Chaque critère est évalué comme indiqué dans le tableau 5 ci-dessous :

Tableau 5: Évaluation du statut de conformité des critères applicables

Statuts de conformité	Conditions
Conformité	L'organisme audité respecte tous les critères indiqués.
Non-conformité (NC)	L'organisme audité ne répond pas ou ne répond que partiellement aux critères indiqués.
Non-Applicable (N/A)	L'objet de l'évaluation n'est pas présent dans le champ de l'audit

Si l'organisation n'est pas conforme aux Critères de performance de la Norme Rainforest Alliance pour l'année concernée dans le système de certification de la Norme Rainforest Alliance 2017 (critique et amélioration continue), elle devra faire l'objet d'un audit de vérification qui se terminera par une décision de certification dans un délai maximum de 120 jours calendaires qui suivent la réception de la décision de certification précédente. La certification est suspendue jusqu'à ce que les sections 7.1 et 7.2 ou 7.3 soient respectées.

L'audit de vérification peut avoir lieu à distance lorsqu'il est possible d'évaluer les actions d'amélioration au moyen de documents ou d'entretiens à distance, avec un ou plusieurs représentants de la direction de l'exploitation ou de l'administrateur du groupe.

### Revue du rapport d'audit et décision de certification

#### Les échéances de rapport

À l'issue de la réunion de clôture de l'audit, en cas de non-conformité identifiée lors de l'audit, qui ne sont pas critiques et qui peuvent se résoudre à l'aide de documents, les opérations auditées disposent au maximum de 30 jours calendaires pour fournir un document supplémentaire comme preuve de conformité. Celle-ci pourra être clôturée à l'aide de documents correspondants. L'auditeur enverra le draft du rapport d'audit à l'OC dans un délai maximum de 30 jours calendaires.

Ecocert procédera à la revue de la qualité du rapport d'audit afin de garantir une interprétation correcte des critères de la Norme 2017 à l'étendue applicable de l'audit, ainsi, entre autres qu'une documentation complète et suffisante.

Après un délai maximum de 10 jours calendaires, la revue du rapport d'audit sera envoyée à l'opération auditée, qui devra examiner, approuver ou rejeter les conclusions dans un délai maximum de 10 jours ouvrables après la réception du rapport. Ecocert considérera le rapport d'audit comme accepté, si l'audité ne communique aucun commentaire ou préoccupation au cours de la période de 10 jours ouvrables de revue.



### La décision de Certification

La décision de certification est l'évaluation finale des résultats de l'audit suivant la revue de la conformité d'une opération à la Norme Rainforest Alliance applicable.

Une fois que l'opération a revu le rapport d'audit final, le comité de certification d'Ecocert prendra la décision de certification dans les 10 jours ouvrables suivant l'accusé de réception du rapport d'audit.

- Le comité de certification qui prendra la décision de certification possède le pouvoir de :
- Prendre la décision finale de certification ;
- Modifier la recommandation de l'équipe d'audit en raison des incohérences identifiées dans le rapport d'audit ;
- Demander à l'auditeur principal de clarifier ou d'approfondir toute section du rapport d'audit ;
- Rejeter une non-conformité avec une justification documentée, où
- Émettre une nouvelle non-conformité avec une justification documentée ;
- Examiner un appel basé sur une décision de certification.

Après la décision finale, Ecocert téléchargera le résumé public dans la base de données de certification. Quelle que soit la décision de certification, le résumé public est automatiquement lié au site Web de Rainforest Alliance, à l'exception des opérations qui n'ont pas passé leur premier audit de certification.

### *Décision de certification positive*

Si les conditions préalables sont remplies et si les activités de l'opération s'avèrent conformes respectivement à la Norme Rainforest Alliance, la certification est accordée. Ecocert enverra le rapport final avec toutes les informations pertinentes à l'audit, puis émettra le certificat et la licence.

En outre, l'opération reçoit la facture finale des coûts réels d'audit et de certification.

### *Décision de certification négative*

Si l'organisation ne se conforme pas aux critères de performance et aux Règles respectives de l'année dans le système de certification selon la Norme pour l'agriculture durable Rainforest Alliance et si les non-conformités identifiées ne peuvent pas être résolues par des documents, l'organisation recevra une décision de certification négative.

De plus, si le client possède toujours un certificat actif, Ecocert devra suspendre le certificat des organisations conformément aux conditions décrites ci-dessous (voir le chapitre 5.1 Suspension).

Toutefois, en cas de non-conformité non liée à des critères critiques de tolérance zéro, l'organisation pourra démontrer la conformité par le biais d'un audit de vérification dans les 120 jours calendaires suivant la décision de certification précédente. Le certificat est suspendu jusqu'à ce que toutes les exigences soient respectées.



Si, lors d'un audit de vérification, une organisation auditée ne respecte toujours pas les exigences, le certificat ne sera pas délivré ou sera annulé. L'organisme audité devra ensuite faire l'objet d'un audit de certification pour rétablir son certificat.

En cas de non-conformité à un critère critique de tolérance zéro, les organisations ne seront pas éligibles pour un audit de vérification. Ecocert annulera immédiatement le certificat en cours de l'organisation auditée et / ou décidera de ne pas certifier l'organisation, en suivant les procédures décrites ci-après au chapitre 5.2 (annulation).

### Les documents de certification

Tous les certificats disposent d'une validité de 36 mois à compter de la date de la décision de certification. L'état de la certification dépendra des résultats des audits ultérieurs et de la conformité de l'exploitation aux règles de certification de 2017 et aux exigences qui y sont associées.

Le certificat délivré affiche les informations suivantes :

- Le nom et l'adresse d'Ecocert
- La dénomination légale (et le nom commercial, le cas échéant) et l'adresse de l'opération à certifier
- Une déclaration de conformité et les noms des Normes Rainforest Alliance utilisées comme référence;
- la date d'entrée en vigueur de la certification
- la date d'expiration de la certification
- Le niveau de conformité atteint (niveau C, niveau B ou niveau A).
- Le numéro de code de certificat unique

### Surveillance et Certification continue

#### Audit de Surveillance

La fréquence des audits Rainforest Alliance est définie suivant les règles de certification Rainforest Alliance. Afin de conserver son statut certifié, l'organisme certifié devra réussir deux audits de surveillance après un audit de certification.

Le premier audit de surveillance doit avoir lieu entre 9 et 18 mois après la date de l'audit ayant conduit à la décision de certification (la certification ou l'audit de vérification). Le deuxième audit de surveillance doit avoir lieu entre 21 et 30 mois, après la date de l'audit ayant conduit à la décision de certification.

En cas de certification relative à la Chaîne de Traçabilité, des audits annuels seront effectués en fonction du niveau de risque de l'OP. Pour plus de détails, veuillez-vous référer à la Politique de la Chaîne de Traçabilité de Rainforest Alliance.



Ecocert devrait lancer la planification de l'audit annuel au plus tard 120 jours calendaires avant la date respective de certification ou d'audit de surveillance. L'opération sera contactée et une date d'audit sera proposée, en fonction des activités d'exploitation, des échéanciers fixés par la norme, de la disponibilité de l'opération et d'Ecocert. Le client recevra un devis annuel basé sur la facture de l'année précédente.

Les documents applicables (mentionnés au chapitre 4.1) devront être soumis à Ecocert au moins 3 semaines avant l'audit. L'annonce de l'audit sera communiquée au client au moins 14 jours avant l'audit.

Les exploitations et les administrateurs de groupe seront à tous moments susceptibles d'être soumis à des audits de surveillance inopinés. L'OC pourra informer l'organisation certifiée au sujet des audits de surveillance non annoncés ou annoncés dans les deux jours ouvrables avant, à l'exception des administrateurs de groupe de petits producteurs, auxquels s'appliquent jusqu'à cinq jours ouvrables de délai.

### Audit d'investigation

Si Ecocert reçoit une plainte, un incident signalé ou des informations importantes concernant les performances d'une organisation certifiée concernant un ou plusieurs critères critiques de la Norme 2017 pour l'agriculture durable Rainforest Alliance, un audit d'investigation pourrait être réalisé. Un audit d'investigation pourra être effectué à tout moment lorsqu'Ecocert ou Rainforest Alliance déterminera l'existence des preuves suffisantes d'une possible non-conformité.

Les audits d'investigation seront inopinés. Toutefois, l'organisation certifiée pourra être prévenue au maximum deux jours ouvrables avant pour éviter d'importants problèmes de logistique.

Les coûts des audits d'investigation seront couverts par Ecocert. Toutefois, si la plainte, l'incident signalé ou des informations importantes sont confirmés, le coût de ces audits pourrait être facturé à l'organisation certifiée.

### Les modifications pouvant affecter la certification

Une organisation certifiée doit informer Ecocert de tout changement significatif de son système de management, de ses activités de production, de sa productivité ou de son infrastructure, et mettre à jour par conséquent les informations du formulaire de demande Rainforest Alliance. L'organisation certifiée doit notifier Ecocert lorsqu'elle ajoute de nouvelles zones ou de nouvelles exploitations membres à son champ d'application.

Les organisations certifiées peuvent demander à tout moment de modifier l'étendue du certificat afin d'augmenter ou de réduire la zone de production ou encore d'augmenter ou de réduire le nombre ou la composition des exploitations membres.

Les organisations certifiées demandant d'inclure de nouvelles activités de culture, de nouvelles superficies ou des exploitations membres avant un audit de certification ou de surveillance peuvent réclamer un audit d'extension.



Une organisation certifiée peut, une fois par an au maximum, augmenter de 10% au maximum son champ de certification ou son nombre d'exploitations membres, ou ajouter jusqu'à 10% du nombre de nouvelles exploitations membres, sans faire l'objet d'un audit d'extension, d'un audit de certification ou d'un audit de surveillance. Si l'augmentation de la superficie ou du nombre d'exploitations membres dépasse 10%, ou si le groupe compte plus de 10% de nouvelles exploitations membres, l'organisation certifiée devra faire l'objet d'un audit d'extension du périmètre.

### Résiliation du contrat

L'organisation certifiée peut demander à tout moment de mettre fin à la certification. Si l'organisation certifiée souhaite mettre fin à la certification et au contrat en même temps, il devra être fait suivant les conditions définies dans les conditions générales.

La fin de la certification et la résiliation du contrat impliquent la fin de la validité du ou des certificat (s) et prendra effet immédiatement. En conséquence, à compter de la date de résiliation de la certification et de la résiliation du contrat, le client ne pourra plus commercialiser de produits en faisant référence à Rainforest Alliance.

## 5 LES SANCTIONS

### Suspension

Au cours de la période de validité du certificat, Ecocert peut décider de suspendre le certificat d'un client pour une période maximale de 120 jours civils.

Les motifs de suspension incluent les points suivants :

- si l'organisation certifiée ne remplit pas ses obligations, comme stipulé dans les règles de certification Rainforest Alliance
- si l'organisation certifiée n'est pas conforme aux critères de performance de la Norme Rainforest Alliance correspondant à son année de certification
- Lorsqu'un audit de surveillance n'est pas effectué dans les délais fixés dans les règles de certification Rainforest Alliance.

À partir du moment où Ecocert notifie la suspension à l'organisation, celle-ci ne vendra plus de produits certifiés Rainforest Alliance.

Une fois qu'Ecocert aura vérifié que les raisons sous-jacentes de la suspension ont été traitées de manière satisfaisante, Ecocert lèvera la suspension et le certificat sera rétabli. L'organisation est autorisée à vendre en tant que certifié tous les produits en stock récoltés pendant la période de suspension, sous réserve d'une vérification des stocks par l'OC. Tous les frais de vérification seront couverts par l'organisation.



### Annulation

Au cours de la période de validité du certificat, Ecocert peut décider de refuser ou d'annuler le certificat d'une organisation selon les cas suivants:

- Lorsque l'organisation ne respecte pas un ou plusieurs critères critiques de tolérance zéro.
- Lorsque l'organisation ne s'est pas conformée aux règles d'audit de vérification.
- Lorsqu'une suspension n'est pas levée dans les 120 jours civils.
- Lorsque l'organisation refuse un audit inopiné pour la deuxième fois.
- Lorsque l'organisme certifié demande volontairement l'annulation de son certificat.
- Lorsque l'audit de certification d'une organisation certifiée n'a pas été effectué alors que le certificat était valide.

Selon le motif de l'annulation, l'annulation est effective pour une période de:

- Un an en cas de non-respect des critères critiques de tolérance zéro;
- Trois ans si l'organisation exerçait la contrainte ou menaçait de manière implicite ou explicite l'intégrité physique ou morale ou la vie de tout membre de l'équipe ou du personnel d'audit de l'OC, par l'intermédiaire du personnel de l'organisation ou de personnes sous son influence ou sous ses ordres;
- Trois ans si l'organisation a participé à des activités illégales, frauduleuses ou contraires à l'éthique susceptibles de discréditer le programme de certification.

Les organisations peuvent demander un audit de certification à tout moment si leur certificat a été annulé pour non-respect de critères critiques de non-tolérance zéro après un audit de vérification ou pour avoir demandé volontairement l'annulation de leur certificat.

À partir du moment où Ecocert informe l'organisation de l'annulation du certificat, l'organisation ne pourra plus vendre de produits portant la certification Rainforest Alliance.

## 6 PLAINTES ET APPELS

### Plaintes

Les plaintes concernant les procédures appliquées ainsi que le personnel d'audit ou de certification sont traitées conformément à la procédure de plainte interne d'Ecocert.



### Appels

Toute décision de certification d'Ecocert peut faire l'objet d'un appel de la part de l'organisation, mais cela en une seule fois au cours de la validité de 36 mois du certificat et dans les cinq jours ouvrables suivant la communication de la décision de certification.

De plus, les décisions des audits de vérification ne peuvent faire l'objet d'un appel qu'en cas de nouvelles non-conformités détectées lors d'un audit de vérification. Dans ce cas, les appels seront limités à ces non-conformités nouvellement détectées. Les organisations ne sont pas autorisées à demander un autre audit de vérification pour de récentes non-conformités détectées.

Les appels seront traités conformément à la procédure d'appel Ecocert et devront faire l'objet d'un avis écrit (par lettre ou courrier électronique).

## 7 UTILISATION DES LICENCES, CERTIFICATS ET MARQUES DE CONFORMITÉ

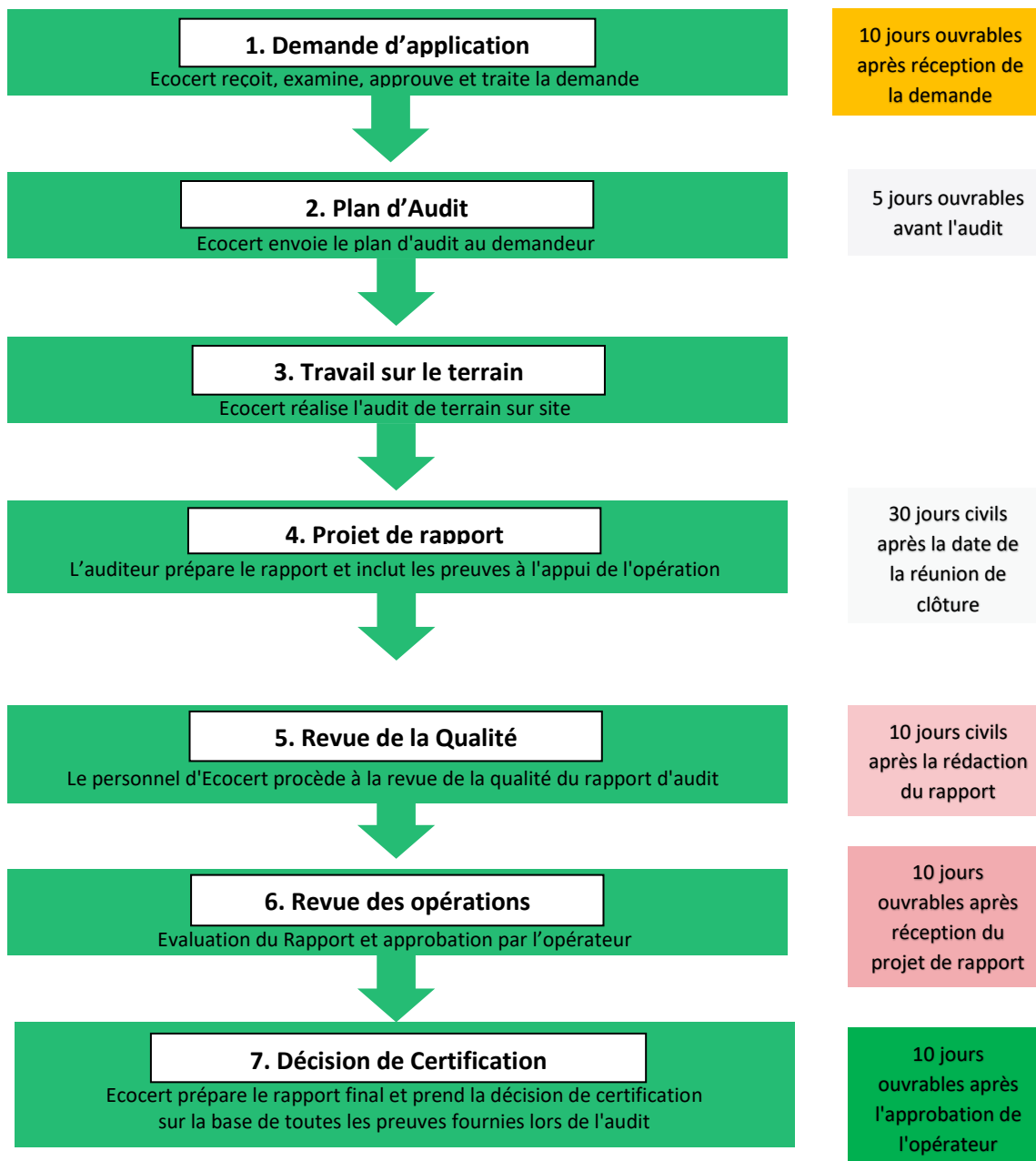
Les conditions de référence à la certification et aux marques associées sont définies dans les « Conditions et principes d'utilisation de la marque Rainforest Alliance » et dans la Politique générale sur les marques de commerce d'Ecocert.

Toute utilisation des marques Rainforest Alliance doit être demandée et approuvée séparément. La certification Rainforest Alliance par Ecocert n'autorise pas automatiquement l'organisation certifiée à utiliser le sceau Certifié Rainforest Alliance™.



**8 ANNEX**

Timelines



**FIN DU DOCUMENT**

